

R. 6232

1936 n.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

94<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL.

LEAGUE OF NATIONS  
REGISTRY

RECEIVED

-20 OCT. 1936

Procès-verbal de la séance secrète

tenue le mercredi 30 septembre 1936 à 10 h. 30.

PRESIDENT: M. RIVAS VICUNA

Les Membres du Conseil sont représentés comme suit:

Bolivie	M.M. COSTA DU RELS
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	EDEN
Chili	RIVAS VICUNA
Equateur	GASTELU
Espagne	del VAYO
France	DELBOS
Italie	-
Nouvelle-Zélande	JORDAN
Pologne	BECK
<del>Portugal</del>	
Roumanie	ANTONESCO
Suède	UNDEN
Turquie	SADAK
Union des Républiques soviétiques socialistes	LITVINOFF

Le Secrétaire général, M. J. AVENOL.

PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL TENDANT A LA NOMINATION  
DE M. LESTER, ACTUELLEMENT HAUT-COMMISSAIRE A DANTZIG,  
AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT RENDU VACANT PAR  
LA DEMISSION DE M. DE AZCARATE.-

Le PRESIDENT signale que la présente réunion secrète du Conseil a été convoquée à la demande du Secrétaire général.

Le SECRETAIRE GENERAL fait la déclaration suivante:

Peu de jours avant l'ouverture de l'Assemblée, j'ai reçu la démission de M. Azcarate, qui depuis 1933 était Secrétaire général adjoint.

Son poste avait été créé en vertu d'une décision de l'Assemblée (session de 1932) portant que lorsque le Secrétaire général avait la nationalité d'un membre de la Société



des Nations, représenté d'une façon permanente au Conseil, il devait être assisté par un Secrétaire général adjoint pris parmi les nationaux des autres membres de la Société des Nations.

Samedi dernier, dès l'ouverture des travaux de la Quatrième Commission, de nombreux délégués ont, dans leurs déclarations, insisté pour que cette décision de l'Assemblée fût fidèlement appliquée par le Secrétaire général. Ils ont rappelé que le Secrétaire général devait être très spécialement guidé dans son choix par la lettre et l'esprit de la déclaration statutaire imposée aux membres du Secrétariat et dont le Conseil connaît les termes pour les avoir déjà entendus plusieurs fois.

Ils ont également exprimé l'opinion qu'à condition que la nomination soit faite hors des membres représentés d'une façon permanente au Conseil ils écartaient toute condition de nationalité et priaient le Secrétaire général de s'inspirer exclusivement des aptitudes et de la capacité nécessaires pour occuper ce poste difficile.

En fait, aucune candidature n'a été posée directement ou indirectement.

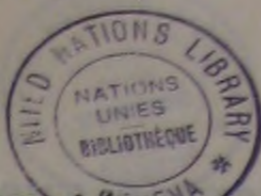
Je considère comme un très grand honneur ce témoignage de confiance sans réserves.

C'est en même temps une grande responsabilité.

Il n'est pas facile, en effet, de remplacer M. Azcarate. Son dévouement absolu au Secrétariat dont il avait franchi tous les échelons, sa haute expérience, son intégrité et son impartialité fixent un niveau qu'il n'est pas aisé d'atteindre.

En cherchant parmi les hommes dont les services rendus à la Société des Nations attestent la compétence et le dévouement, il ne m'était pas possible de ne pas fixer tout d'abord mon attention sur M. LESTER, actuellement Haut-Commissaire de la Société des Nations à Dantzig.

A  
classer



Les qualités qu'il avait montrées lorsqu'il représentait l'Etat Libre d'Irlande au Conseil avaient motivé sa désignation comme Haut-Commissaire.

Dans les trois années qu'il vient de passer à Dantzig, les Membres du Conseil ont pu apprécier eux-mêmes le courage, la dignité, l'abnégation et le sens politique, - particulièrement le sens <sup>de</sup> ~~et~~ la mesure qui lui ont permis de faire face à toutes les difficultés d'une situation que le Conseil connaît bien.

Actuellement, les difficultés mêmes du poste qu'occupe M. Lester limitent dans une certaine mesure ma liberté.

Il appartient, semble-t-il, au Conseil de se prononcer sur l'opportunité du départ du Haut-Commissaire ou sur la date éventuelle de ce départ.

C'est donc sous réserve de votre décision sur ce point que j'annonce au Conseil mon intention de nommer M. Lester Secrétaire général adjoint et de soumettre cette nomination à l'approbation du Conseil.

M. EDEN (Rapporteur pour les questions de Dantzig) déclare approuver entièrement, comme le font, il en est certain, tous ses collègues, aussi bien ce qu'a dit le Secrétaire général des services rendus par M. Azcarate que l'hommage qu'il a adressé à M. Lester.

M. Eden a consulté ses deux collègues désignés par le Conseil pour suivre avec lui la question de Dantzig, au sujet de la proposition du Secrétaire général. Tous trois sont arrivés à la conclusion qu'ils n'avaient pas le droit de s'opposer à la promotion légitime de M. Lester. Toutefois, M. Eden voudrait, au nom de ses collègues, demander au Secrétaire général de ne pas donner effet à cette nomination avant qu'ait été réglée la question de la désignation du successeur de M. Lester aux fonctions de Haut-Commissaire à Dantzig.

A  
classer



M. DELBOS s'associe aux éloges adressés à M. Azcarate et à M. Lester.

Il tient cependant à bien marquer que les décisions envisagées ici ne doivent donner lieu à aucune équivoque. En effet, l'avancement donné à M. Lester marque bien l'intention du Conseil d'approuver l'activité et l'attitude de M. Lester à Dantzig. D'autre part, le départ de M. Lester de Dantzig reste subordonné à la désignation de son successeur qui aura, comme lui, le devoir et le souci de veiller au respect de la Constitution de la Ville libre.

M. BECK s'associe à l'éloge qui a été fait des qualités de M. Lester et des services qu'il a rendus à Dantzig. Celui-ci est pleinement qualifié pour la promotion que l'on envisage à son égard.

Par ailleurs, M. Beck connaît assez l'expérience du rapporteur des questions de Dantzig pour être certain que les suggestions qu'il formulera avec l'aide de ses deux collègues permettront de fixer à bref délai les conditions normales dans lesquelles il sera possible d'assurer la succession de M. Lester à Dantzig.

En terminant, il se met à la disposition du rapporteur pour lui fournir tous les renseignements que possède le Gouvernement polonais sur la situation dans la Ville libre en vue de faciliter ses efforts.

M. Alvarez del VAYO remercie les membres du Conseil et le Secrétaire général des éloges qui ont été faits de l'activité et du caractère de M. Azcarate. Etant donné les liens qui unissent M. del Vayo à M. Azcarate et les circonstances dans lesquelles le gouvernement espagnol a fait appel à la collaboration de ce dernier, M. del Vayo tient à exprimer sa profonde gratitude au Conseil.



M. UNDEN rend, lui aussi, hommage à la droiture et au courage dont M. Lester a fait preuve à Dantzig. Il sera certainement difficile de le remplacer dans ses fonctions de Haut-Commissaire et peut-être la désignation de son successeur demandera-t-elle un certain temps. C'est pourquoi M. Unden désire demander au Secrétaire général s'il a envisagé d'autres candidatures au poste de Secrétaire général adjoint pour le cas où M. Lester devrait être maintenu pour un délai assez long dans ses présentes fonctions. En effet, beaucoup de délégations attachent une très grande importance à ce qu'il soit pourvu aussi tôt que possible à la vacance laissée par la démission de M. Azcarate, étant donné que ce Secrétaire général adjoint est en quelque sorte le représentant au Secrétariat des membres autres que les membres permanents du Conseil. Bien qu'aucune candidature n'ait été suggérée au Secrétaire général, la question a été amplement discutée et c'est pourquoi il se permet de poser cette question au Secrétaire général.

Le SECRETAIRE GENERAL est certain que M. Unden connaît aussi bien que lui-même les termes du Pacte qui définissent les prérogatives du Secrétaire général. M. Unden doit donc savoir qu'en avançant le nom de M. Lester, ce n'est pas une candidature que le Secrétaire général fait connaître au Conseil; c'est une nomination qu'il propose à son approbation. Dans ces conditions, par égard même pour d'autres candidats éventuels, il ne croit pas pouvoir mentionner d'autres noms.

Toutefois, M. Unden a soulevé un point important et si les circonstances obligeaient le Secrétaire général à retarder trop longtemps la nomination de M. Lester, il ferait siennes les préoccupations de M. Unden. Comme l'a dit M. Eden, il est impossible, dans les circonstances



actuelles, de laisser sans titulaire le poste de Haut-Commissaire à Dantzig, mais c'est au Conseil qu'appartient la responsabilité du choix d'un nouveau Haut-Commissaire. Le Secrétaire général a d'ailleurs l'impression que cette nomination pourra se faire dans une période relativement courte.

En ce qui concerne le remplacement de M. Azcarate, *le Conseil comprend certainement* le ~~Secrétaire général~~ *comprend bien* les inconvénients d'une vacance trop prolongée. *Le S. G. considère que* ~~Lui-même~~ *est personnellement gêné* par l'absence d'un titulaire de ce poste, mais il a conscience que les convenances administratives et les siennes propres doivent s'incliner devant les responsabilités politiques. Il tient néanmoins à déclarer au Conseil qu'il s'est assuré que le retard apporté à la nomination de M. Lester aux fonctions de Secrétaire général adjoint serait assez court.

Le PRESIDENT croit pouvoir constater que la proposition de nomination de M. Lester en remplacement de M. de Azcarate a été agréée par le Conseil. Il associe l'ensemble du Conseil aux hommages rendus à ces deux personnalités.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DES TROIS EN REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU PORTUGAL, MEMBRE SORTANT DU CONSEIL.-

M. EDEN rappelle qu'à sa séance du 4 juillet, le *dernier* Conseil avait désigné deux de ses membres pour assister le Rapporteur des questions de Dantzig dans sa tâche difficile. Il s'agissait du Représentant de la France et du Représentant du Portugal. Le Portugal ne siégeant plus au Conseil, M. Eden estime indispensable que celui-ci désigne un autre de ses membres pour assister le Rapporteur des questions de Dantzig. Il suggère de faire appel au

R. 6232

1936 v.

- 7 -



concours du Représentant de la Suède.

M. DELBOS et M. BECK appuient la proposition du Rapporteur.

M. UNDEN remercie les membres du Conseil d'avoir bien voulu penser à lui pour remplir ces délicates fonctions. Il est prêt à se rendre à cet appel; toutefois, étant donné le caractère délicat de ces questions, il voudrait consulter le Ministre des Affaires étrangères de son pays qui arrivera d'ici un ou deux jours à Genève. Il ne prévoit pas d'objection, mais il préfère procéder à cette consultation avant de donner son acceptation définitive.

Le PRESIDENT déclare en conséquence que, sous réserve de l'assentiment du Ministre des Affaires étrangères de Suède, le Représentant de la Suède au Conseil sera appelé à assister, avec le Représentant de la France, le Rapporteur pour les questions de Dantzig.

La séance est levée.